



ARRÊTÉ n°2017/17

OBJET : ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) et au ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.

Le Maire de Berre-les-Alpes,

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-19 et 21 ;
- **VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-6 à R. 123-23 ;
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
- **VU** l'ordonnance du 3 aout 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- **VU** la délibération n°D3/2015 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable organisé le 12 mai 2016 en Conseil municipal ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** la décision en date du 20 mars 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice désignant Monsieur FERNANDEZ Olivier demeurant au Hameau de Roya à SAINT ETIENNE DE TINÉE (06660) en qualité de Commissaire Enquêteur,
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Berre-les-Alpes valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et sur le zonage d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 33 jours, du 15 mai 2017 au 16 juin 2017 inclus.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur FERNANDEZ Olivier, exerçant la profession de Chef d'entreprise, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nice.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de Berre-les-Alpes du 15 mai 2017 au 16 juin 2017 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, 39 avenue Paul Granet, à savoir :

LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 9h à 12 h et de 14h à 17H30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Berre-les-Alpes valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ainsi que du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Berre-les-Alpes, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, 39 avenue Paul Granet – 06390 Berre-les-Alpes.

Ou par courriel à l'adresse suivante : ENQUETE@berrelesalpes.fr (les copies des courriels reçus, seront intégrées quotidiennement dans le registre)

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, où par courriel, les courriers doivent arriver au plus tard le vendredi 16 juin à 17h30, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.berrelesalpes.fr – onglet « Urbanisme et sécurité »

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

Les observations et propositions seront régulièrement mise en ligne et accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire, à savoir : www.berrelesalpes.fr – onglet « Urbanisme et sécurité »

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, les jours et heures suivants :

- lundi 15 mai de 9h à 12h et de 14h à 17h
- samedi 27 mai de 9h à 12h
- lundi 29 mai de 9h à 12h et de 14h à 17h
- vendredi 16 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h30

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Berre-les-Alpes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Berre-les-Alpes, Mairie de Berre-les-Alpes, 39 avenue Paul Granet – 06390 Berre-les-Alpes.

ARTICLE 7 : ABSENCE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le dossier d'enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES À L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Berre-les-Alpes auprès de madame Cathy LEROUX, à l'adresse suivante : 39 avenue Paul Granet – 06390 Berre-les-Alpes. Téléphone : 04 93 91 74 26.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 11 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nice.

Fait à Berre-les-Alpes, le 25 avril 2017.

Le Maire,
Maurice LAVAGNA



